

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS ET DES INTÉRÊTS PERSONNELS DES MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE Membre du Conseil exécutif 2021

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

(RLRQ, c. C-23.1, art. 55)

	Membre :	CAROLINE PROULX	
Α	Circonscription :	BERTHIER	
В	Fonctions ministérielles :	Ministre du Tourisme Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent Ministre responsable de la région de Lanaudière	
С	Comités ministériels :	Conseil du trésor Comité ministériel de l'économie et de l'environnement	
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 55, 2 ^e al. 1°	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire.	
E	Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2e al. 1°	Éléments d'actif : Immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles; Compte et REER auprès d'institutions financières. Éléments de passif : Prêt hypothécaire auprès d'une institution financière.	
F	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 55, 2 ^e al. 2°	Ne s'applique pas.	
G	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: art. 55, 2e al. 3°	Ne s'applique pas.	

н	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui : art. 55, 2e al. 4°	Ne s'applique pas.
ı	Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite : art. 55, 2 ^e al. 5°	Ne s'applique pas.
J	Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 55, 2 ^e al. 6°	Ne s'applique pas.
К	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : art. 55, 2 ^e al. 7°	Ne s'applique pas. N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts du membre du Conseil exécutif au cours des 12 mois précédant son assermentation ou sa plus récente déclaration.
L	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :	Ne s'applique pas.
М	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2 ^e al. 9°	Ne s'applique pas.

N	Autres renseignements : art. 55, 2° al. 9°	Aucun autre renseignement.
	Membre de la famille immédiate :	Aucun(e) conjoint(e)
	Membre de la famille immédiate :	Aucun enfant à charge

Commissaire à l'éthique et à la déontologie	Date
(s) Ariane Mignolet	2022-05-30